

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### **Arrêté permanent portant une interdiction du stationnement aux campings cars et véhicules aménagés sur le parking du « Port à Fumier ».**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

-Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
-Vu l'article R 417-10 du code de la route,  
-Vu les articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la Santé publique,  
-Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967, modifié par l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,  
Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre de campings cars et véhicules aménagés pouvant servir d'hébergement sur la Commune de Camon et les difficultés de stationnement qui en résultent, Notamment sur le parking du « Port à Fumier » rue Roger Allou,  
Considérant que les emplacements sur ce parking ne sont pas appropriés aux véhicules tels que les campings cars et les véhicules aménagés,  
Considérant qu'il existe une activité commerciale de maraîchage sur le site, le quai prévu à cet effet doit rester libre de tout stationnement,  
Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de salubrité publique, d'interdire le stationnement des campings cars et des véhicules aménagés sur le parking du « Port à Fumier » rue Roger Allou.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 05 Septembre 2023, le stationnement est interdit de façon permanente aux campings cars et aux véhicules aménagés pouvant servir d'hébergement **sur le parking du « Port à Fumier ».**

**Article 2 :** une signalisation adéquate est mise en place.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les services de Police et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint en charge de la voirie,

Fait à CAMON, le 04 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023-09-001

